

A.M., 2006**Arrêté numéro AM 2006-015 du ministre des
Ressources naturelles et de la Faune en date
du 10 mai 2006**

Loi sur les forêts
(L.R.Q., c. F-4.1)

CONCERNANT la valeur des traitements sylvicoles
admissibles en paiement des droits pour l'année
financière 2006-2007

1. L'admissibilité des traitements sylvicoles à titre de paiement des droits prescrits par le ministre responsable de l'application de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) est déterminée en fonction des groupes de production prioritaire établis à l'annexe I.

La production prioritaire est celle à laquelle est destinée l'aire forestière sur laquelle doivent se réaliser les traitements sylvicoles.

2. Les traitements sylvicoles mentionnés à l'annexe I et leurs critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.

3. La valeur d'un traitement sylvicole admissible, pour l'année financière 2006-2007, correspond à celle indiquée à l'annexe II.

4. Le présent arrêté remplace l'arrêté n° AM 2006-010 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 23 mars 2006.

5. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Québec, le 10 mai 2006

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
PIERRE CORBEIL

ANNEXE I

(a.1)

ADMISSIBILITÉ DES TRAITEMENTS SYLVICOLES DÉTERMINÉE PAR GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE

Traitements sylvicoles	Groupes de production prioritaire													
	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou ¹ ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ² ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin) ¹	Pin-Bou (Bou) ¹	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R) ¹ ou R-Fpt (R)	Mixte R-Bou (F) ¹ ou R-Fpt (F)	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ou R-Ft (F)
Coupe progressive d'ensemencement	X ⁴	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coupe avec réserve de semenciers	X ⁴	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Drainage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préparation de terrain	X	X	X	X	X	X	X				X			
Plantation	X	X	X	X	X	X	X				X			
Regarni de la régénération naturelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ensemencement de pin	X					X		X	X					
Dégagement mécanique	X	X				X		X		X ⁵	X		X	
Éclaircie précommerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élagage phytosanitaire	X					X		X	X					
Éclaircie commerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fertilisation	X													
Coupe de jardinage		X					X							X
Coupe de jardinage avec assainissement		X					X							X
Coupe de préjardinage							X							X
Coupe de préjardinage avec assainissement							X							X
Coupe de jardinage acérico-forestier							X ²							

Groupes de production prioritaire

Traitements sylvicoles	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou ¹ ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ² ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin) ¹	Pin-Bou (Bou) ¹	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R) ¹ ou R-Fpt (R)	Mixte R-Bou (F) ¹ ou R-Fpt (F)	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ou R-Ft (F)
Coupe de jardinage avec trouées					X				X			X		
Coupe de jardinage avec trouées et assainissement					X				X			X		
Coupe de jardinage avec régénération par parquets					X				X			X		
Coupe de jardinage par pied d'arbre et par groupe d'arbres					X							X		
Coupe de jardinage par pied d'arbre et par groupe d'arbres avec assainissement					X							X		
Éclaircie sélective individuelle					X									
Éclaircie commerciale peuplements mixtes R-Bou (F) à sapin														X ³
Éclaircie commerciale d'étalement					X							X		
Coupe d'amélioration		X												
Enrichissement					X		X	X	X		X	X	X	X

1. Pour ces productions prioritaires, le bouleau jaune prédomine sur le bouleau blanc comme essence principale objectif.

2. Pour le groupe de production prioritaire Ers, la coupe de jardinage acérico-forestier est possible.

3. Pour les peuplements mixtes de la bétulaie jaune à sapin à dominance feuillue.

4. Sauf le pin gris.

5. Pour le mixte R-Fi (R) seulement.

DRAINAGE

Milieu dénudé (sans abattage préalable)	1,80 \$/m ou m ³	0,08 \$/m ou m ³
Milieu boisé (sans abattage préalable)	2,00 \$/m ou m ³	0,08 \$/m ou m ³
Milieu boisé (avec abattage préalable)	2,30 \$/m ou m ³	0,08 \$/m ou m ³

FERTILISATION

Résineux	410 \$/ha	25 \$/ha
----------	-----------	----------

REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE ET
PLANTATION DE PINS ROUGES ET DE PINS BLANCS (2) (6)

Avec préparation de terrain

Racines nues		
Plants de dimensions conventionnelles	285 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	435 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
Peupliers hybrides	660 \$/1 000 plançons	30 \$/1 000 plançons
Récipients		
67-50	235 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	265 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
25-200	340 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	385 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
Mini-récipients 126-25	205 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants

Sans préparation de terrain

Racines nues		
Plants de dimensions conventionnelles	300 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	455 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
Récipients		
67-50	250 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	280 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
25-200	355 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	400 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants
Mini-récipients 126-25	220 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants

COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT (3)

Résineux	590 \$/ha	70 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants et intolérants (4)	345 \$/ha	70 \$/ha
Feuillus tolérants et intolérants (4)	345 \$/ha	70 \$/ha

COUPE PAR BANDES AVEC
PROTECTION DE LA
RÉGÉNÉRATION ET
DES SOLS (3)

	240 \$/ha	70 \$/ha
--	-----------	----------

PLANTATION (2)

Avec préparation de terrain

Racines nues		
Plants de dimensions conventionnelles	240 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	390 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Peupliers hybrides	615 \$/1 000 plançons	20 \$/1 000 plançons
Récipients		
67-50	195 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	220 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
25-200	295 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	340 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Mini-récipients 126-25	185 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants

Sans préparation de terrain

Racines nues		
Plants de dimensions conventionnelles	260 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	405 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Récipients		
67-50	210 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	240 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
25-200	310 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	355 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Mini-récipients 126-25	200 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants

ENRICHISSEMENT ET REGARNIS DE FEUILLUS ET DE PINS (2)	580 \$/1 000 plants	30 \$/1 000 plants	COUPE AVEC RÉSERVE DE SEMENCIERS	20 \$/ha	70 \$/ha
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT (3) (5)	660 \$/ha	70 \$/ha	COUPE DE PRÉJARDINAGE (3) (5)		
ÉCLAIRCIE SÉLECTIVE INDIVIDUELLE (3) (5)			Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha
			Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	COUPE DE PRÉJARDINAGE AVEC ASSAINISSEMENT (3) (5)		
COUPE D'AMÉLIORATION (3) (5)			Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha
Résineux (thuyas)	660 \$/ha	70 \$/ha	Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha
COUPE DE JARDINAGE (3) (5)			ENSEMENCEMENT DE PIN		
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	Aérien	40 \$/ha	20 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	Terrestre	155 \$/ha	20 \$/ha
Résineux (thuyas)	660 \$/ha	70 \$/ha	Mini-serres	345 \$/1 000 microsites	20 \$/1 000 microsites
COUPE DE JARDINAGE AVEC ASSAINISSEMENT (3) (5)			ensemencés		ensemencés
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	COUPE DE JARDINAGE ACÉRICO-FORESTIER (3) (5)	660 \$/ha	70 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	ÉLAGAGE PHYTOSANITAIRE	450 \$/ha	75 \$/ha
COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES (3) (5)	660 \$/ha	70 \$/ha			
COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES ET ASSAINISSEMENT (3) (5)					
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha			
Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha			
Mélangés avec feuillus tolérants et pins	660 \$/ha	70 \$/ha			
COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES (3) (5) (7)					
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha			
Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha			
COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES AVEC ASSAINISSEMENT (3) (5) (7)					
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha			
Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha			
COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS (3) (5)	620 \$/ha	70 \$/ha			

* Pour connaître le pourcentage d'admissibilité en paiement des redevances de la valeur d'un traitement sylvicole, se référer aux articles 11 et suivants du Règlement sur les redevances forestières. Les valeurs des traitements admissibles s'appliquent autant à des travaux faits en régie qu'à des travaux accordés à contrat.

(1) La valeur d'exécution du traitement peut être majorée de 2,6 % lorsque le traitement sylvicole est réalisé à partir de campements forestiers dont les critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.

(2) La valeur d'exécution du traitement peut être majorée de 7,8 % lorsque les traitements sylvicoles sont réalisés à partir de campements forestiers dont les critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.

(3) La valeur d'exécution du traitement comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers, de supervision ou de martelage des arbres.

(4) La valeur d'exécution du traitement peut être majorée de 60 \$/ha si le martelage des arbres est réalisé en tenant compte des tiges à conserver.

(5) La valeur d'exécution du traitement est majorée de 30 \$/ha lorsque des sentiers d'abatage et de débardage ont fait l'objet d'un rubannage.

(6) Excluant les regarnis avec les pins blancs et pins rouges ainsi que les feuillus tolérants.

(7) La valeur d'exécution peut être majorée de 200 \$/ha si le nombre de poquets conformes prévus aux Instructions relatives a été créé lors des opérations de récolte.

Note : L'expression « feuillus tolérants » comprend les pins blancs et les pins rouges.